

## Conditions Générales

### 1. Contenu du règlement

Le présent règlement décrit les droits et obligations des parties contractantes lors de mandats de Neosys SA. Il constitue la base d'une rémunération adéquate pour les prestations et les collaborateurs de Neosys SA.

### 2. Droit applicable et hiérarchie entre les actes

- a. Les relations juridiques entre les parties contractantes sont régies par:
  - le contrat conclu entre les parties;
  - le présent règlement, dans la mesure où il a été déclaré applicable par les parties;
  - le droit suisse.
- b. Sous réserve des dispositions impératives du droit suisse, cet ordre hiérarchique est également déterminant en cas de contradictions entre des dispositions individuelles.

### 3. Droits et pouvoirs

- a. Neosys SA protège les intérêts du client au mieux de ses connaissances et capacités et conformément à l'état du savoir dans ses domaines de spécialisation.
- b. Neosys SA n'accepte aucun avantage personnel de la part de tiers tels que des entreprises ou des fournisseurs. Elle traite de manière confidentielle les informations résultant de l'exécution du mandat et ne les utilise pas au détriment du client.
- c. Le contenu et l'étendue des pouvoirs de représentation de Neosys SA sont régis par le contrat. En cas de doute, Neosys SA doit obtenir les instructions du client pour toute mesure ayant une portée juridique ainsi que pour les instructions importantes en matière de calendrier, de qualité ou de finances. Neosys SA représente le client de manière juridiquement contraignante vis-à-vis de tiers tels que les autorités, les entreprises, les fournisseurs et autres agents, dans la mesure où il s'agit d'activités qui sont de manière générale directement liées à l'exécution du mandat.
- d. Neosys SA est tenue d'attirer l'attention du client sur les conséquences de ses instructions, en particulier en ce qui concerne le calendrier, la qualité et les coûts, et de l'avertir de toute instruction ou demande inappropriée. Si le client insiste sur sa demande malgré l'avertissement, Neosys SA n'est pas responsable des conséquences qui en découlent.
- e. Neosys SA est autorisée à faire appel à des personnes compétentes externes pour l'exécution de ses obligations contractuelles et est responsable de leurs activités.

### 4. Responsabilité de Neosys SA

En cas d'exécution fautive d'un mandat dont Neosys SA est responsable, celle-ci doit indemniser le client pour les dommages directs subis. Cela est en particulier valable en cas de violation de son devoir de diligence et de loyauté, en cas de non-respect ou de violation des règles reconnues dans ses domaines de spécialisation, en cas de manque de coordination ou de supervision et en cas d'enregistrement insuffisant des coûts.

### 5. Responsabilité envers les tiers

Neosys SA n'est pas responsable pour des prestations fournies par des tiers indépendants qui sont en relation contractuelle directe avec le client.

Neosys SA n'est pas responsable des dommages matériels indirects dans le cas de travaux effectués dans le cadre de mandats passés auprès de responsables des marchandises dangereuses.

### 6. Prescription

Les créances découlant du contrat se prescrivent par dix ans. En ce qui concerne les expertises, le délai commence à courir à la date de leur livraison.

### 7. Droits d'auteur

Après paiement des honoraires, le client est autorisé à utiliser les résultats des travaux de Neosys SA dans le but convenu. Dans les autres cas, Neosys SA conserve les droits d'auteur sur son travail.

#### 8. Conservation des documents

- a. Les originaux des documents de travail restent la propriété de Neosys SA. Ils doivent être conservés en tant qu'originaux ou sous une autre forme adéquate et qui permette leur copie pendant dix ans après l'achèvement du mandat.
- b. Le client a le droit d'obtenir des copies de ces documents.
- c. Pour les autres dispositions, la politique de confidentialité de Neosys SA s'applique.

#### 9. Publications

- a. Neosys SA est autorisée à publier son travail, à condition de préserver les intérêts du client.
- b. Elle a aussi le droit d'être citée en tant qu'auteur dans les publications correspondantes du client ou de tiers.

#### 10. Principes de rémunération

Les honoraires doivent correspondre à la prestation produite. La rémunération totale convenue n'est due que lorsque les prestations ont été fournies en conformité avec le contrat.

#### 11. Conditions de paiement et facturation

- a. Les factures doivent généralement être payées dans les trente jours suivant leur émission.
- b. Les parties peuvent convenir d'un calendrier de facturation par étapes ainsi que d'une facturation finale sur la base des prestations fournies.
- c. Neosys SA a droit à des acomptes d'au moins 90 % des prestations fournies.
- d. Dans des cas particuliers, Neosys SA peut exiger la garantie de ses honoraires ou le versement d'une avance appropriée.

#### 12. Révocation et résiliation

- a. Dans la mesure où l'engagement contractuel est soumis au droit des contrats, il peut être révoqué ou résilié par l'une ou l'autre des parties à tout moment.
- b. Si le client révoque le mandat, il doit payer à Neosys SA la rémunération des prestations fournies conformément au contrat jusqu'au moment de la révocation et rembourser également à Neosys SA tous les frais accessoires démontrables encourus jusqu'à ce moment.
- c. Si le mandat est révoqué indûment et que Neosys SA n'est pas responsable de cette révocation, elle est en droit d'exiger un supplément en plus de ses honoraires pour le travail effectué conformément au contrat. Le supplément s'élève à 10 % de l'honoraire prévu pour la partie révoquée du mandat, ou plus si le dommage prouvé est plus important.
- d. Si Neosys SA résilie le rapport contractuel, le client est tenu de rembourser à Neosys SA la rémunération des prestations fournies jusqu'à ce moment conformément au contrat ainsi que les frais accessoires démontrables. Si le rapport contractuel est résilié indûment, le client a droit à une indemnisation pour les dommages démontrables.

#### 13. Interruption du travail

- a. Si un événement imprévu et non imputable à Neosys SA entraîne une interruption de longue durée ou un retard considérable dans l'exécution du mandat, Neosys SA a droit à une indemnisation pour le préjudice subi si le client est responsable du retard.
- b. Lors de la reprise des travaux, si les retards ont rendu nécessaire d'adapter les bases existantes, ces prestations supplémentaires doivent être payées séparément.

#### 14. Confidentialité

Les dispositions de la politique de confidentialité de Neosys SA s'appliquent.

#### 15. Tribunaux

Les tribunaux ordinaires sont compétents pour régler les litiges entre les parties contractantes.